

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 septembre. La frégate *the Stag* est arrivée d'Oporto, qu'elle a quitté le 22 août, mais elle n'apporte point de nouvelles fraîches concernant l'expédition de don Pedro. Cependant d'après tous les rapports, on avait l'espoir que la flotte de la jeune reine recevrait incessamment un renfort qui la rendrait supérieure à celle de don Miguel. On disait aussi que les habitans dans l'intérieur du pays commençaient à se former en guérillas, en faveur de don Pedro; mais nous doutons qu'elles soient aussi étendues qu'on le prétend. La grande force de don Pedro est dans sa position, étant maître d'une ville bien fortifiée, et ayant ses communications libres par mer. Au reste, il ne paraît pas que les deux partis en viennent aux mains de sitôt: la situation de don Pedro exige qu'il se tienne sur la défensive; tandis que le commandant de don Miguel ne peut risquer une attaque dans le doute d'un succès. Entretemps, ce *statu quo* est profitable à l'armée de dona Maria, par l'effet moral que la possession d'Oporto et l'encouragement qu'elle reçoit de l'Angleterre, peuvent produire sur l'esprit des habitans.

(*Courier.*)

Nous apprenons de bonne source que l'ombrage qu'avait pris l'Espagne à l'occasion de la détention d'un bâtiment espagnol par l'amiral Sartorius, a été dissipé par l'explication satisfaisante qu'a donné cet officier.

Nous apprenons que les nouvelles les plus satisfaisantes ont été reçues du colonel Baker, un des commissaires anglais chargé d'arranger en Grèce l'affaire des limites du nouveau royaume. Les limites, à ce qu'il paraît, sont si bien fixées qu'on ne doit pas craindre qu'elle fassent naître, par la suite, des difficultés. L'heureuse issue de cette difficile négociation a fait naître par toute la Grèce la joie la plus vive; ce qui est de nature à faire espérer le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité.

FRANCE.

Paris, le 4 septembre. — M. de Talleyrand est parti samedi soir pour la Touraine.

— On lit dans un journal ministériel :

« M. de Flahaut est arrivé à Paris, de retour de son voyage de Londres, où il avait été appelé uniquement par des affaires de famille. M^{me} de Flahaut n'avait pas quitté Paris.

Nous recevons de Berne la nouvelle qu'une conspiration tendant au renversement de la nouvelle constitution bernoise a été découverte et déjouée par le gouvernement dans la journée du 29 août.

Voici les détails publiés à ce sujet par un nouveau journal suisse, qui se distingue par la modération de ses opinions. On lit dans un *post-scriptum* de l'*Helvétie* :

Berne, 30 août.

« Le dévouement d'un grand nombre de personnes, et notamment d'habitans de Berne, avait mis tendait à le renverser et à rétablir l'ancien régime. Des enrôlemens avaient lieu parmi les soldats revenus du service étranger; on promettait à la basse classe le pillage des libéraux; des fonds, à ce qu'on assure, étaient fournis de Neufchâtel, et c'étaient les jeunes patriciens bernois qui dirigeaient ces manœuvres. Leurs projets insensés viennent d'être déjoués; des arrestations nombreuses ont eu lieu à Thun, à Spitz et à Fröstigen, et les chefs de la conspiration, dont le principal est le capitaine Lentulus, qu'on désigne comme

le chef du complot, ont été saisis: il est parvenu à se soustraire jusqu'ici aux recherches de la police.

« L'inquiétude de la capitale s'est promptement calmée; la bourgeoisie sur laquelle les conspirateurs comptaient, a applaudi aux mesures prises par le gouvernement.

« Déjà 40 personnes ont été interrogées. »

L'avoyer en charge Tschärner a envoyé la circulaire suivante dans tous les districts :

« Nous, avoyer et conseil-exécutif de la république de Berne, savoir faisons :

« Des renseignemens parvenus de différentes parties du canton nous ont donné la certitude que des ennemis du nouvel ordre de choses ne se contentent plus de manifester leurs intentions par des paroles et des écrits, mais que pour parvenir au renversement de la constitution et du gouvernement, ils provoquent et forment des réunions coupables, et, pour l'exécution de leurs projets, cherchent à séduire par des espérances, des promesses et de l'argent, des hommes que la passion ou leur situation particulière rend faciles à égarer. Afin de rassurer les citoyens amis de leur pays, intéressés à la sûreté des personnes et des propriétés, et à la conservation de l'ordre public, nous avons jugé convenable de faire connaître que nous avons pris toutes les mesures nécessaires: entre autres, en envoyant de l'artillerie à Barthoud, en augmentant la garnison de la capitale, et en autorisant les préfets à mettre des troupes sur pied; en conséquence, tous ceux qui pourraient recevoir des ordres à cet effet sont requis d'y obéir.

« Nous attendons que, si les circonstances l'exigent, on prêterait obéissance et appui aux fonctionnaires et employés de l'état, pour le maintien de la constitution, des lois et de la tranquillité, et nous ordonnons de leur découvrir de suite les complots et les entreprises dont on aurait connaissance. Suivant l'importance et la certitude des révélations, la récompense pourra s'élever jusqu'à la somme de 400 francs.

Donné à Berne, le 29 août 1832.

« L'avoyer, Tschärner.

« Le chancelier, F. May. »

— *Assassinats.* Depuis quelques jours la capitale est devenue le théâtre d'un grand nombre d'assassinats. On a trouvé hier dans le canal de la porte Saint-Antoine six cadavres d'enfans nouvellement nés; d'après les expertises des médecins, trois de ces nouveaux-nés sont venus à terme, et ont succombé à une mort violente.

Hier matin, une dame demeurant rue Gros Caillou, sortit avec 500 francs pour aller payer un billet aux environs de la place de Beauveau. On l'a retrouvée ce matin dans la Seine, au bas du pont de Neuilly.

Cette nuit, un individu d'une mise élégante a été trouvé à la barrière du Maine, baigné dans son sang et frappé de deux coups de couteau à la gorge.

— M. D..., propriétaire, demeurant dans un petit village près Paris, s'apercevait que chaque nuit on venait voler les fruits de son jardin. Dimanche, 26 août, il résolut de découvrir les coupables, et, vers neuf heures du soir, il prit son fusil de chasse, chargé de petit plomb, et chercha une retraite d'où, sans être vu, il pouvait tout voir. Il monta dans un pommier extrêmement touffu, planté au milieu d'un carré de vigne; il étendit ensuite le bras pour atteindre à son fusil, qu'il avait laissé tout armé au bas de l'arbre, et le saisit imprudemment par le bout du canon. Des branches accrochèrent la détente, elle partit, et le malheureux reçut à bout portant toute la charge dans

la poitrine. Après avoir entendu la détonation de l'arme à feu, M^{me} D... espérait voir revenir son mari; mais elle l'attendit en vain pendant toute la nuit. Le lendemain, une grande partie de la journée se passa en recherches inutiles; mais le jardinier finit par trouver le fusil au pied de l'arbre dans lequel M. D... était encore. La position dans laquelle le corps a été trouvé fait présumer que M. D... n'a pas survécu un seul instant au coup qui l'a frappé.

— Hier, à huit heures du soir, est arrivé à la préfecture de police venant des bagnes de Brest, le nommé Froissard, forçat, prévenu des vols des médailles. On assure qu'il est dans l'intention de faire de nouvelles révélations.

— Le ministre de la guerre vient de décider que tous les anciens vétérans de l'armée, venant de Cherbourg, recevraient une indemnité de route pour se rendre à Oran (Alger).

— M. le baron de Zach, le doyen et l'un des plus célèbres astronomes de l'époque actuelle, a succombé hier à une attaque de choléra. Ce savant, déjà octogénaire, faisait depuis long-temps sa résidence à Paris pour des motifs de santé.

— L'administration de la police, faisant droit aux nombreuses réclamations des détenus politiques qui avaient été confondus avec les voleurs, vient enfin de faire cesser cet immoral pêle-mêle.

— Un office du gouvernement prussien, en date du 29 de ce mois, a fait savoir à la légation de France que, selon le désir qu'elle en avait manifesté, les vins expédiés de Metz seront désormais admis en Prusse, avec la réduction des droits de 20 o/o.

— Il y a eu hier soir grande réunion de l'opposition pour entendre la lecture d'un ouvrage que M. Babet va publier sur les révolutions de 1789 et 1830.

On assure qu'un cultivateur député (M. Lafayette) a travaillé à la première partie de cet ouvrage dont on se promet un peu de bruit.

— Hier au soir, les saint-simoniens ont ouvert leur établissement comme de coutume, et leurs apôtres se sont portés vers diverses barrières voisines pour inviter les curieux à les visiter. Environ 600 personnes ont répondu à cet appel; mais, vers sept heures, elles se sont dispersées sans résistance, sur l'invitation d'un commissaire de police, assisté de 50 hommes de la ligne et de 20 hommes de la garde nationale. (*Nouvelliste.*)

— Mlle. Mars, toujours elle-même, attire toujours une foule immense au Théâtre-Français, où elle a fait sa rentrée depuis quelques jours.

— La célèbre cantatrice Malibran vient de contracter, avec le directeur du théâtre de Bologne, un engagement pour dix huit soirées seulement, moyennant la somme modique de 36,000 francs, ce qui ne l'empêchera pas outre cela de donner des concerts.

BELGIQUE.

COUR D'ASSISES DE NAMUR.

Affaire de la bande Tornaco.

Présidence de M. de Faveaux, conseiller à la cour de Liege.

Audience du 5 septembre. — M. le président est assisté de MM. Garcias de la Vega, Boucher, Firsoul et Polet, juges au tribunal de Namur.

M. Lemaire procureur du roi, et M. Ernst substitut, sont au banc du ministère public.

Les vingt-neuf accusés sont placés partie derrière les défenseurs et partie en face de la cour.

M. le président: Quels sont les avocats qui doivent prendre la parole; la cour désire les connaître et savoir si tous les accusés ont des défenseurs.

M^o Marohat: M. le président, nous nous sommes entendus entre nous et tout accusé à un défenseur. La note en est remise à la cour.

Voici les noms de tous les défenseurs : MM. Marchot, Grooters, Lelièvre, Gillain, Félicien, Fallon, Wallet, Buydens, Wynant, Michaut, Braas, Thirion.

M. le président : On va procéder au tirage définitif du jury.

MM. les défenseurs usant de la latitude donnée par l'art. 400 du code d'instruction criminelle, récusent neuf jurés et déclarent récusés un dixième. Le ministère public n'en récusé que trois.

M. le président : MM. les défenseurs vous avez épuisé votre droit en récusant neuf jurés, M. Richard Numblet doit être maintenu. Après une discussion à ce sujet.

M. le président consulte MM. les juges et déclare que la cour ne donnera pas suite à la demande des accusés, opposée au texte formel de la loi.

Les opérations du tirage continuent, et le jury est définitivement composé de MM. de Eranquenne, Mackers, Lafocée, Lébrun, Allart, Pa'ron, Richard-Humblet, Ansiaux, Lalance, Demarteau et Robert. M. de Franquenne est chef du jury.

Il est ensuite procédé à l'interrogatoire des noms, prénoms et qualités des accusés.

M. le président : Messieurs les jurés, une affaire importante vous est soumise, nous tâcherons de la simplifier, de manière à ce qu'elle ne vous prenne que le temps rigoureusement nécessaire. Il lit la formule du serment et chaque juré répond : *je le jure*. Maintenant on va donner lecture de l'acte d'accusation et des pièces y relatives.

M. le greffier fait cette lecture ainsi que celle des conclusions du ministère public.

M. l'interprète juré lit en allemand, les conclusions aux accusés.

M. Lemaire, procureur du roi a la parole : Messieurs les jurés, l'acte d'accusation dont vous venez d'entendre la lecture, vous a prouvé que vers la fin de 1831, on fit un complot ou attentat ayant pour but de renverser le gouvernement et de troubler l'ordre public, il est inutile que je vous en répète les développements, seulement je dois vous faire remarquer que les crimes qui en résultent sont au nombre de huit.

Le premier est d'avoir formé un complot et commis un attentat dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement dans la province de Luxembourg, et d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

Le deuxième est d'avoir, à la même époque, levé ou fait lever des troupes armées, engagé ou enrôlé, fait engager ou enrôler des soldats et de leur avoir fourni, ou procuré des armes ou munitions sans ordre ou autorisation du pouvoir légitime.

Le troisième est d'avoir, soit par des discours tenus dans des lieux ou réunions publiques, soit par placards affichés, soit par écrits imprimés, excité directement les citoyens ou habitants à commettre ces crimes.

Le quatrième porte sur l'accusation d'avoir fait créé une bande armée, qui a tenté d'exécuter le complot dont il est question.

Le 5^e consiste dans le fait d'avoir accepté un emploi ou commandement dans cette bande. Le 6^e sera d'avoir pillé des armes et des effets militaires appartenant à la garde civique. Le 7^e est relatif à l'enlèvement des registres et papiers chez le receveur d'Hollerich, et dont il était dépositaire en cette qualité; enfin le 8^e d'avoir également enlevé les registres et papiers du receveur de Walferdange.

Je dois bien vous faire observer, messieurs les jurés, que de ces hauts faits, trois seulement sont l'objet des débats et doivent être soumis à vos délibérations; ils sont : d'avoir fait partie d'une bande armée dont le chef ne se trouve pas présent ici, et l'enlèvement de papiers à Hollerich et Walferdange. Quant aux cinq autres chefs d'accusation, ils seront l'objet d'une procédure à part, hors la présence du jury, puisque c'est une contumace.

Parmi les accusés, un seul l'est d'avoir commis les trois crimes que je viens de vous désigner, c'est Bicheler. D'autres sont accusés de l'un ou de l'autre, et vous voyez d'après l'acte d'accusation qu'à cause de la multiplicité des faits et du nombre des accusés, vous avez besoin de porter l'attention la plus soutenue afin de ne pas confondre les charges qui pèsent sur chacun des prévenus. Je crois inutile de pousser plus loin ces développements; je requiers qu'il soit donné suite à l'instruction, et qu'on procède à l'audition des témoins.

Le greffier fait l'appel des témoins. 67 répondent présent : un seul manque par cause de maladie légalement constatée. Les témoins se retirent tous. L'audience est suspendue et reprise au quart d'heure après.

M. le président : Messieurs les jurés, vous allez entendre les témoins; d'abord, je vous ferai ressortir tout ce qui se rapporte aux faits généraux, ensuite nous verrons ce qui a rapport aux expéditions et réunions de Hollerich, d'Eisch, et de Walferdange et enfin au combat d'Ettelbruck; le tout se résume, comme on vous l'a dit, à trois faits que vous devez apprécier, savoir : quels sont ceux qui ont fait partie de la bande armée; quels sont ceux qui ont participé à l'enlèvement des papiers et quels sont ceux qui assistaient au combat d'Ettelbruck.

Le premier témoin est introduit.
(Nous ne reproduisons les dépositions textuelles avec les demandes que quand elles auront une véritable importance ou quelque incident.)

Jacques Dondelinger, cultivateur à Livange, déclare ne connaître aucun des accusés. Il se trouvait chez Schanus père, qui est son ami, étant là à boire un verre de vin et lui demandant s'il y avait du nouveau et si on aurait bientôt la guerre; M. Schanus répondit qu'il n'en savait rien, que la conversation continuant, le même Schanus lui aurait dit qu'il serait possible que la tranquillité se rétablisse sans guerre, si le Luxembourg n'était ni belge ni hollandais, que dans ce cas le Luxembourg aurait une administration particulière,

qu'en même temps il lui fit voir un papier qui devait servir à rétablir la tranquillité et qu'il a signé ce papier quoiqu'il ne sut pas ce qu'il contenait.

Schanus lui avait dit qu'incessamment il verrait paraître l'ordonnance qui aurait fait faire la séparation, que plus tard il s'était plaint d'avoir été trompé et voulut effacer sa signature, mais que Schanus prétendit n'avoir plus le papier. Il résulte de sa déposition que ces manœuvres étaient antérieures au traité du 15 novembre.

2^e témoin. Nicolas Klenset, cultivateur à Livange, ne connaît aucun des accusés; le dimanche avant Noël, J. P. Schanus vint chez lui et l'engagea à l'accompagner à la messe; à 300 pas de là, Schanus fils lui demanda de venir à sa maison, où il a montré un papier en lui disant de le signer, car c'était pour demander la séparation du grand duché de la Hollande; mais lui, Klenset, a refusé, disant qu'en sa qualité d'officier de la garde civique, il avait prêté serment à la Belgique et ne pouvait signer; alors il fut menacé, Schanus fils lui dit que puisqu'il fournissait des foins à la garnison de Luxembourg, on ne lui paierait pas les fournitures faites, et quand il irait, on l'arrêterait, il se décida donc à signer le papier qu'il a vu être écrit dans les deux langues, six lignes de chaque. Il lui semble qu'on parlait que la conférence consentait à la séparation du grand duché, et qu'il serait un état séparé. Interrogé par le président pour savoir de quelle partie du Luxembourg il était question, il répond que c'est du grand duché en entier.

Schanus fils lui dit aussi d'engager des hommes pour former la nouvelle armée, de les conduire à Hollerich, où ils recevraient une solde d'un florin par jour. Déjà les deux Schanus étaient à Hollerich et on devait y former une réunion pour exécuter les intentions des alliés.

M. le président : Il est à observer que les accusés ici présent, ne sont pas prévenus d'avoir fait un complot, mais seulement d'avoir fait partie de la bande qui devait l'exécuter.

M^e Grooters : Mais s'il n'y a pas de complot, il ne doit pas y avoir d'accusation.

M. le président : M^e Marchot ne conteste pas le complot.

M^e Grooters : Si M^e Marchot ne le conteste pas, moi je le conteste.

3^e témoin, Jean Jaminet, bourgmestre de Roeser, a vu Schanus le dimanche avant Noël, il lui apporta une délibération pour assembler le conseil municipal, pour qu'il fut invité à donner son adhésion au gouvernement hollandais, il refusa, Schanus lui dit de lui donner la liste des habitants, afin que le garde champêtre aille les faire signer et par son nouveau refus, il lui dit que si ce n'était signé du 21 au 23, il y serait forcé par les employés, les douaniers, les Hollandais et même les porte-sacs. On lui disait que cette séparation aurait pour but de ne plus payer de droit, qu'on serait comme sous l'ancien gouvernement. Interpellé de dire de quel gouvernement on entendait parler, il répond que c'est de celui de Hollande, qu'on entendait retourner sous le gouvernement hollandais avec des diminutions de droits.

4^e témoin, J. L. André, propriétaire à Vianden. Quelqu'un qui revenait de Luxembourg lui dit qu'on avait formé un conseil composé de MM. de Tornaco, de Prel et Schanus, qu'on avait fait une expédition sur Eisch où on avait enlevé des armes. Ce fut un notaire d'Etternach qui lui dit cela. Il a aussi reçu des proclamations, mais il ne se rappelle pas ce qu'elles contenaient; il ne peut non plus dire si elles vinrent par la poste. C'est là tout ce qu'il sait, à l'exception de ce que la veille qu'il a vu le notaire, sa sœur lui avait dit qu'il y avait une bande d'assassins qui pillaient et incendiaient.

M^e Marchot : Il faut bien entendre que le pillage ne porta que sur des armes et des effets militaires, mais qu'on n'a pas attaqué les propriétés particulières.

M. le président : On a pris les papiers et les registres des receveurs.

5^e témoin. Pierre Bauch garde champêtre à Aspelt connaît l'accusé Bicheler; il dépose qu'un sieur Meyer lui a remis deux lettres qu'il a portées chez le curé d'Aspelt à M. Wirtz, à Remisange, et de là elles ont été portées à Arlon secrètement. Il se trouvait chez le curé, quand on lui donna des listes à faire, pour figurer avec indication que ceux qui ne voulaient être ni Hollandais, ni Belges, devaient mettre leur signature dessous. Il explique qu'en voulant n'être ni Belges, ni Hollandais, on voulait être Luxembourgeois. C'est un nommé Beiffe qui s'était mis près de l'église, et là ceux qui le voulaient signaient, mais on se moquait d'eux. Le témoin ajoute que Schanus fils était chez le curé.

M^e Marchot : Il est utile de remarquer que le curé Grattins est un de ceux qui ont été mis en liberté.

Sixième témoin. Nicolas Kaudé, laboureur à Kellange, est allé à Arpelange, où il a vu, pendant qu'il buvait la goutte dans un cabaret, un des Tornaco qui lui dit qu'ils étaient six cents. Après il a conduit un des Schanus à Aspelt chez le curé, où ils ont passé la nuit, en disant que l'on pouvait signer les listes parce que c'était d'accord avec le nouveau traité, il n'a pas signé parce qu'il avait signé pour être Belge, et qu'il ne voulait pas signer le contraire.

M. le président : Messieurs les jurés, il est une heure, je pense que vous serez aise de dîner à votre heure, et afin que l'affaire ne tienne pas toute la semaine prochaine, je vous propose une audience ce soir.

Les défenseurs font quelques observations, à la suite desquelles l'audience est levée et renvoyée à trois heures et demie.

Audience du soir. — L'audience est ouverte à 4 heures, on continue l'audition des témoins.

J. P. Gérard, bourgmestre à Dudelange, dit que J. Schanus est venu chez lui et il lui a été remis une liste à faire signer, il a encore ce papier et le remet à M. le président. Elle est ainsi conçue :

« Les soussignés habitants de la commune de... déclarent vouloir rentrer sous l'obéissance et le gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas grand-duc de Luxembourg, que ce gou-

vernement est établi par l'arrêté royal du 31 décembre 1830, lequel en constituant le grand-duché, indépendant de la Hollande et de la Belgique lui donne une administration particulière; et de ne reconnaître comme autorité légitime dans le pays que celle instituée par S. M. le roi grand-duc. Le 1^{er} décembre 1831. »

La même chose est en allemand.

Il continue, et déclare qu'à la suite de menaces qui lui furent faites, il assembla le conseil communal qui décida comme lui qu'on ne signerait pas à moins d'y être forcé, Schanus lui avait aussi demandé de réunir des hommes, et de les envoyer à Hollerich, qu'ils seraient logés, nourris, armés et qu'ils recevraient un franc par jour.

J. Wilhem, bourgmestre à Rayl, déclare que J. Schanus est venu lui annoncer qu'un gouvernement nouveau allait être formé et lui demanda s'il voulait en faire partie, il refusa et ne voulut pas se mêler de cela. Schanus lui a remis des sermons qu'il a gardés pendant quelques temps et qu'il fini par brûler.

Martin Kuborn, bourgmestre à Marlesange, s'exprime ainsi : je connais tous les sept accusés de Martelange; je crois qu'ils sont partis dans la nuit du dimanche avant le jour de l'affaire d'Ettelbruck; on m'avait dit qu'ils avaient été engagés par un douanier de Luxembourg pour être douaniers.

Steis, un d'eux, est revenu le jeudi, il est venu me trouver de suite et m'a dit qu'il était revenu parce qu'on ne lui avait pas donné ce qu'on lui avait promis. Le lendemain vendredi le colonel de Lescaille est arrivé jurant, criant, disant que j'étais responsable de ces gens; je lui dis que je ne pouvais que donner le nom de ceux qui avaient quitté la commune, et en effet je fis un rapport le même jour au gouverneur civil.

M. le président : Savez vous quand les autres sont rentrés ?

M. Kuborn : Non, ils sont rentrés les uns après les autres et ils ont été arrêtés chez eux.

M. le président : L'audition des témoins est suspendue; ou va interroger l'accusé Bicheler; comme il parle allemand, l'interprète lui fera les demandes et donnera les réponses.

M. le président demande à Bicheler quand il s'est enrôlé ?

— Dans le mois de novembre. — Quel jour ? — Il ne peut le préciser. — Qui l'a engagé ? — Trappier. — Le connaissait-il d'avance ? — Non, il ne connaissait que son frère. — Pourquoi s'est-il engagé ? — Pour être employé dans l'administration des douanes. — A-t-il eu un grade, a-t-il été employé ? — Non, mais il désirait l'être. — Qu'a-t-il fait après avoir été enrôlé ? — Il est resté chez lui. — Jusqu'à quand ? — Jusqu'au 19 décembre, où il est allé à Hollerich, et il n'y a rien fait. — Y avait-il bien du monde ? — C'était la nuit qu'il est arrivé, alors il y avait peu de monde, mais le lendemain il y en a eu beaucoup plus. — Y avait-il les Tornaco ? — Il ne les connaissait pas. — A-t-il été à Eisch ?

— Oui. — Quel jour ? — La nuit du dimanche au lundi. — A-t-il pris part au pillage des armes ? — Non. — Que faisait-il à Eisch ? — Rien, il est resté dans la rue. — Etais-tu armé ? — Oui, Trappier lui avait donné une carabine à Hollerich. — De tous ceux qui sont là, en connaît-il qui aient été à Eisch ? — Aucun. — Sait-il aujourd'hui s'ils y sont allés ? — Il n'en sait rien. — Etais-tu à Hollerich la nuit du 23 au 25, quand Moran et Frauenberg ont été tués ? — Il n'y était pas, il était à Espérance. — Etais-tu à l'affaire d'Ettelbruck ? — Oui. — Qui commandait ? — Il ne le connaît pas. — N'était-ce pas un Tornaco ? — Il n'en sait rien.

Quand a-t-il été arrêté ? — Le 27 décembre au matin, dans la rue d'Ettelbruck ? — Avec qui ? — Avec deux autres. — Est-ce bien dans le village d'Ettelbruck ? — C'est dans un petit village qui est auprès. — A combien de distance ? — Il ne peut le dire. — Qui l'a arrêté ? — Il y avait des gendarmes et des gardes civiques. — Où avait-il passé la nuit ? — Dans le bois. — A l'affaire d'Ettelbruck a-t-il été ? — Oui, on l'a forcé à faire feu. — Qui l'a forcé ? — Il ne le connaît pas. — Etais-tu armé quand il a été arrêté ? — Non, il avait jeté sa carabine dans le bois. — A-t-il vu arborer le drapeau orange dans le village ? — Non. — Etais-tu à Walferdange ? — A-t-il aidé à enlever les papiers ? — Il était dans la rue quand on lui a remis un papier de papiers. — Constant dans son interrogatoire il a dit avoir aidé ? — Non. — N'est-il pas allé chez le receveur Bivort ? — Non.

M. Lelièvre. L'affaire relative au receveur Bivort ne concerne pas l'accusé. Il est 6 heures et demie, l'audience est levée et renvoyée à demain 9 heures.

Bruxelles, le 6 septembre. — La fête offerte à LL. MM. par les sociétés réunies de Bruxelles est irrévocablement fixée à lundi prochain, 10 septembre courant, et sera honorée de leur présence.

— Hier la régence de Mons a été admise à présenter ses félicitations à LL. MM. qui lui ont donné l'espérance de faire bientôt visite aux Montois.

Une députation de la chambre de commerce et du comité d'agriculture, d'industrie et de commerce de Mons a eu ensuite également l'honneur d'être reçue par LL. MM.

Le roi dans sa réponse a donné de nouvelles preuves de l'intérêt qu'il porte à l'industrie et à notre commerce. Arrivant à la question de l'Escaut, S. M. s'en est référée d'une manière formelle à la réponse qu'elle a précédemment adressée à la chambre de commerce de Tournay.

LIEGE, LE 7 SEPTEMBRE.

Un journal de Paris annonce que le duc de Nemours doit arriver à Bruxelles au commencement du mois prochain pour y passer quelque temps auprès de sa sœur la reine des Belges.

— Les nominations pour l'ordre judiciaire auront lieu, apprenons-nous, avant le 20 de ce mois. (Belge)

— Un arrêté royal du 31 août dernier, autorise la commission administrative des hospices civils de la ville de Liège à acquérir des biens-fonds jusqu'à concurrence de la somme de quarante mille florins (40,000 fl.)

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

« Il y avait aujourd'hui à notre bourse une tendance assez prononcée à la hausse dans les fonds publics. Le bruit y courait que les affaires étaient arrangées et que Léopold avait accepté toutes les conditions de Guillaume et de la conférence. »

Le *Journal du Commerce* donne là une singulière raison pour expliquer la hausse qui s'est manifestée. D'abord les bruits d'acceptation sont de toute fausseté, mais s'ils étaient vrais, il nous semble qu'ils auraient dû amener une baisse plutôt qu'une hausse, même dans l'opinion du journal orangiste, ou bien toutes ses lamentations sur la fermeture de l'Escant, et ses craintes de voir accepter par la Belgique le protocole n° 67, n'étaient que pure hypocrisie, ce que nous sommes fort disposés à croire pour notre part.

— On lit dans le *Phare* :

« Les deux canons à la Paixhans qu'on avait essayés dans la bruyère de Brasschaet sont revenus hier à 6 heures en ville. »

« On admire maintenant à l'arsenal de notre ville une pièce de canon et un obusier de petite dimension, et que les ouvriers se proposent d'offrir au roi. Rien de plus fini que ces deux ouvrages dont les plus petits détails sont achevés avec une perfection qui tient du prodige et qui atteste les progrès que l'artillerie a faits depuis peu dans nos provinces, grâce aux talens et à l'activité de M. le lieutenant-colonel d'Escoville. »

« Un jeune homme de notre ville voyageant pour une maison de la Flandre, avec un passeport obtenu en France où il est domicilié, vient d'être la victime des vexations que les autorités hollandaises se permettent envers les Belges. Arrête sans motifs à Rotterdam, il s'est vu mettre au secret pendant huit jours, enlever ses papiers et reconduire aux frontières de la Belgique par un gendarme déguisé et à ses frais, bien qu'il présentât deux personnes des plus respectables de Rotterdam qui répondaient pour lui et que le chef de la police avait déclaré qu'il n'y avait rien à sa charge. On lui a refusé de toucher une somme considérable qui était à sa disposition à Rotterdam. Arrivé aux frontières on lui a rendu ses papiers en ajoutant qu'on n'avait rien à reprocher ! De pareils faits n'ont pas besoin de commentaires. »

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, 3 septembre :

« Le général Merx, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges près le cour de Prusse, est arrivé ici hier avec sa suite et est descendu à l'hôtel du Grand-Monarque. »

Le *Constitutionnel* de Paris annonce que le roi de Hollande a refusé de recevoir de la part de Louis-Philippe la notification du mariage de la princesse Louise avec le roi Léopold.

M. de Trappé est décédé le 3 dans son domicile à La Plante, faubourg de Namur. Son testament donne tous ses biens (en Belgique) aux hospices civils des provinces respectives où ils sont situés. Il a fait aussi différents legs à plusieurs personnes pour services rendus ou à rendre. Il laisse une grande fortune.

Nous reproduisons dans notre n° de ce jour des détails publiés par une feuille anglaise sur un remède fort simple contre le choléra-morbus, de nature à être appliqué aux personnes qui se trouvent éloignées des secours des médecins. (Voyez plus bas l'article intitulé *Remède contre le choléra-morbus*.)

— La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers porte à la connaissance du commerce l'avis

qu'elle a reçu de la part de M. le vice-consul de Naples et de Sicile, portant que le magistrat suprême de salubrité du royaume de Naples, d'après des renseignements qui lui sont parvenus sur le développement du choléra dans notre résidence et ses environs, ainsi que sur différents points de l'Amérique septentrionale, a soumis au refus toutes les provenances des ports belges et hollandais, et pris les mêmes mesures pour toutes les provenances de toute l'Amérique septentrionale, en exceptant seulement les États-Unis, pour lesquels la quarantaine maintenant en vigueur de 14 et 21 jours est élevée à 21 jours pour les navires dont les marchandises ne sont pas susceptibles, et à 28 jours, pour tous les articles susceptibles de communiquer la maladie.

— On écrit de Francfort, 28 août :

« D'après des lettres de commerce arrivées d'Amsterdam, on y attend avec la plus vive impatience le résultat de la mission de lord Darham. On y croit que la question hollando-belge pourrait être décidée plutôt à Saint-Petersbourg qu'à Londres. »

(*Gaz. d'Augsbourg*.)
— Le voyage de Joseph Bonaparte excite plus de sensation en Amérique qu'en Europe. Le *Daily-Advertiser* de Boston, suppose un but politique au départ du comte de Sarvilliers. C'est à la suite d'un entretien avec un Français récemment arrivé de Paris que le frère de Napoléon aurait tout disposé pour son départ. Le *Courrier des États-Unis* n'attribue d'autre cause à ce voyage que des affaires de famille, et assure que l'absence de l'ex-roi d'Espagne ne sera que de quelques mois.

— Un correspondant du *Constitutionnel* lui mande des frontières de la Pologne que le gouvernement prussien use de violence envers les soldats polonais pour les forcer à rentrer en Russie. Un détachement de ces soldats confiant dans son nombre et oubliant qu'il était sans armes voulut s'y refuser. Il en résulta un engagement dans lequel les Polonais furent foulés aux pieds des chevaux de la cavalerie prussienne ou sabrés et livrés ensuite aux cosaques qui infligèrent à chacun de ces malheureux réfugiés cinquante ou cent coups de *kantschou*.

Un détachement du célèbre 4^e de ligne était resté le dernier sur le territoire prussien, et déclara vouloir plutôt mourir dans un combat inégal que d'être livré aux Russes. On capitula avec ces braves ; ils sont renfermés dans la forteresse de Graudenz. Grâce à l'humanité de quelques officiers prussiens, chargés de surveiller plusieurs centaines de Polonais et d'examiner leur titres pour être admis à l'émigration, ces derniers ont pu se rendre en France par la voie de Pillau et Dantzick.

— On mande de Vienne, 29 août :

« Constantinople est dans une grande agitation depuis que le public est instruit de la marche rétrograde de Hussein-Pacha. On était inquiet pour la sûreté de la capitale, et le gouvernement avait rassemblé des troupes pour y maintenir la tranquillité. On dit que Hussein-Pacha sera rappelé pour être remplacé par Reschid-Pacha ; mais toutes ces nouvelles se fondent sur des lettres de commerce. »

« Nos fonds sont stationnaires. La plupart des négociants croient à la conservation de la paix, d'où vient qu'on remarque si peu de variations dans les effets publics. Les affaires belges s'approchent de leur terme ; la situation de l'Italie est rassurante, et les nouvelles de l'Allemagne ne laissent pas douter du rétablissement de la tranquillité publique et de l'ordre légal. »

(*Allg. Zeit.*)

D'après les nouvelles particulières que nous avons reçues de Londres, il est certain que la conférence sans vouloir admettre toutes les prétentions de la Hollande dans la question de l'Escant, est cependant décidée à accorder aux Hollandais sur ce flou des droits de péage qu'elle règlera elle-même ; on ajoute que cette résolution est prise du consentement formel de Louis-Philippe lui-même.

(*Courrier belge*.)

On nous écrit de Bruxelles qu'un haut personnage disait, il y a deux jours, qu'on avait tort de s'alarmer sur la question extérieure ; le contentement se montrait dans ses traits, lorsqu'il a prononcé ces mots.

(*Courrier de la Meuse*.)

VILLE DE LIEGE.

INSTRUCTION. — Création d'écoles.

Le conseil a voté une somme de 4500 fl pour la création d'une école industrielle. Il en a fixé les bases dans le règlement dont la teneur suit :

« Art. 1^{er}. L'école industrielle a pour but la propagation des connaissances utiles à l'exercice des arts et métiers et principalement des connaissances qui sont propres à former des chefs d'ateliers, des ajusteurs et des ingénieurs mécaniciens. »

« Art. 2. La fréquentation de l'école est gratuite. »

« Art. 3. L'enseignement se composera :

« A. D'un cours de dessin linéaire spécialement applicable au tracé des machines ;

« B. D'un cours d'arithmétique, de géométrie élémentaire, de description et de mécanique considérées dans leurs rapports avec les arts ;

« C. D'un cours de minéralogie, de chimie, et de physique, envisagées sous le même point de vue. »

« Art. 4. Des applications fréquentes de la morale à l'industrie démontreront l'influence des habitudes sur l'habileté et le sort des industriels. »

« Art. 5. Les leçons auront lieu tous les jours, les dimanches exceptés. La division des cours, la fixation des heures et les autres dispositions d'ordre intérieur feront l'objet d'un programme qui sera soumis au conseil. »

« Art. 6. Trois professeurs sont chargés de l'enseignement. Ils jouissent d'une indemnité fixée par le conseil. »

« Art. 7. On n'admettra que des ouvriers âgés de 12 ans au moins, qui auront subi un examen satisfaisant sur la lecture, l'écriture et les éléments d'arithmétique. Trois ans après l'ouverture de l'école, ne seront plus admis des ouvriers dont l'âge serait au-dessus de 20 ans. »

« Art. 8. Le conseil accordera des récompenses aux élèves qui se signaleront par leur assiduité, leur bonne conduite et leur progrès. Des diplômes de capacité leur seront délivrés. »

« Art. 9. Ceux qui donneront des preuves d'un mérite éminent pourront être envoyés dans des établissements étrangers à titre de pensionnaires de la ville. »

« Art. 10. L'école industrielle sera soumise à la surveillance d'une commission spéciale qui pourra être composée en partie de membres pris hors le sein de l'administration. Un rapport semestriel sera présenté au conseil sur la marche de l'enseignement. »

Le conseil devant s'occuper prochainement de l'organisation du personnel de cette école, on invite les personnes qui auraient les connaissances requises pour remplir convenablement les fonctions de professeurs, et qui voudraient se présenter comme candidats à faire parvenir leurs demandes à la régence.

Le conseil a aussi décidé qu'il sera formé deux écoles gratuites des filles à chacune desquelles il sera annexé une école gardienne.

L'ouverture de l'une de ces institutions est fixée au mois de novembre prochain. On y enseignera la lecture, l'écriture, le calcul et les préceptes de la morale. On y montrera en outre tout les travaux à l'aiguille.

Les personnes du sexe qui réuniraient les qualités requises pour cet enseignement et qui désireraient obtenir la place d'institutrice, celles de secondantes et des gardiennes sont invitées à remettre leurs demandes à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 7 septembre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Le ministre de l'intérieur a adressé à M. le gouverneur de cette province, en date du 29 août la lettre suivante :

Monsieur le Gouverneur, vous m'avez soumis la question de savoir, si un membre du conseil de discipline peut donner sa démission.

Cette question doit être résolue négativement : en effet il résulte du rapprochement des articles 79 du décret du 31 décembre 1830, 48 et 49 de celui du 22 juin 1831, relatifs à la composition des conseils de discipline, que les fonctions de membre de ces conseils sont une charge, à laquelle on ne peut pas plus se soustraire qu'à celle de jurés.

L'article 48 de la dernière des lois que je viens de citer indique positivement l'intention du législateur de rendre ces places obligatoires, aussi, a-t-il commis une peine contre le membre du conseil qui manque à une séance sans motifs valables : cet article serait complètement illusoire, s'il lui était permis de donner sa démission, attendu que pour éviter l'application de la peine, à laquelle sa négligence ou sa mauvaise volonté l'aurait exposé, il pourrait alléguer qu'il avait donné sa démission.

Le législateur n'a pas voulu lui donner une semblable latitude, qui pourrait avoir pour résultat d'arrêter l'action du conseil et de laisser impunément la loi sans sanction.

Le dernier paragraphe de l'art. 49 complète la preuve que les fonctions de membre du conseil sont une véritable charge, puisque la durée s'en trouve limitée à très-peu de temps, et que l'on y établit la défense de placer les noms des membres sortants sur les listes des éligibles des trois trimestres suivants : disposition qui a eu pour but :

1^o De tempérer ce qu'avait déjà de rigoureux l'obligation de remplir des fonctions gratuites et qui par leur nature sont très-pénibles ;

2^o Et d'y faire participer le plus grand nombre des gardes possibles.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

REMEDE CONTRE LE CHOLERA MORBUS.

Les détails suivans, communiqués par M. Tegart, inspecteur général des hopitaux militaires en Angleterre, concernant un remède contre le choléra, seront lus avec intérêt :

« Le 18 juillet, je fut saisi d'une diarrhée qui continua et augmenta le jour suivant, les évacuations se faisaient sans peine; vers le soir du second jour, j'eus de la fièvre et ne pus dormir; à minuit, mon poul était de 120, et très faible; des crampes aux bras et aux jambes me firent penser pour la première fois que ce pouvait être le choléra spasmodique.

« En examinant la matière des copieuses évacuations, je trouvai que ce fluide, ressemblait à du bouillon de poule et ou à de l'eau d'orge; on sait que c'est la partie la plus essentielle du sang, quand elle s'échappe, il ne reste que la partie la plus épaisse et la plus foncée qui bientôt se coagule et occasionne la mort. Ceci était presque le cas où je me trouvais; le poul était devenu imperceptible, la teinte noirâtre des veines, la couleur de la peau, annonçaient que la décomposition approchait. La question alors était de savoir si une nouvelle action pouvait être produite dans le canal intestinal? Oui, dis-je, cela est possible, et je veux essayer le remède que j'ai si fortement recommandé aux autres pour cette maladie. Je pris trois gouttes d'huile de croton sur un petit morceau de sucre et attendis hardiment quel en serait l'effet. Voici ce qui s'en suivit: en vingt minutes, l'estomac fut déchargé d'une immense quantité de nourriture indigeste; le foie qui avait été enflé à un grand degré par la bile, versa son contenu dans les intestins, à mesure que les intestins se déchargeaient succédaient de copieuses évacuations de bile et autres matières nuisibles, les crampes cessèrent, et le poul se releva. Toutes ces choses eurent lieu en moins d'une heure après que j'eus pris l'huile de croton, et je me vis hors de danger. Voilà ce qui m'est arrivé, et j'ai l'espoir de rendre au public un important service en trouvant un mode de traitement autre que celui employé jusqu'ici dans cette fatale maladie. Jamais, depuis l'apparition du choléra asiatique en ce pays, je n'ai cessé de recommander l'usage de l'huile de croton, mais en vain, je n'ai pas encore entendu dire qu'on l'eut employé.

« Je suis porté à recommander ce remède comme ayant été très utile dans la fièvre jaune et autres maladies des Indes occidentales dont les effets ont beaucoup de ressemblance après la mort avec ceux produits par le choléra. Mon raisonnement jusqu'ici était d'analogie, mais l'application que j'en ai fait sur moi-même me confirme dans la persuasion profonde où je suis que l'huile de croton est un remède inappréciable contre le choléra spasmodique. (News.)

« On a publié récemment une lettre de M. Tegart, inspecteur général des hôpitaux militaires, constatant que l'usage de l'huile de croton, en cas de choléra (ce dont il a fait l'expérience sur lui-même), est très salutaire. Nous venons de recevoir une autre communication de ce gentilhomme, la voici :

« Je suis reconnaissant de ce que vous avez bien voulu insérer dans votre feuille mon attestation du succès obtenu dans le traitement du choléra asiatique par l'usage de l'huile de croton. Je vous serai obligé de rendre publique la lettre dont je vous envoie une copie, et qui m'est parvenue ce matin. Je ne ferai pas d'observation sur cette lettre, sinon qu'elle a été écrite par un médecin, et que, décrivant les évacuations, l'état du poul, etc. Ces détails sont à peu près les mêmes que ce que j'ai éprouvé, les effets de ce remède et le temps qu'il a mis à opérer, coïncident avec ma propre expérience. Je regarde cette épreuve comme d'une grande importance, parce que ce remède fut administré par un particulier, et qu'elle montre combien de vies peuvent être sauvées en attendant l'arrivée du médecin. Vous, M. l'éditeur, ainsi que le capitaine Colquitt et moi, devons avoir part à la reconnaissance de l'individu dont il est fait mention, et qui doit la vie à la connaissance de ce remède; mais je suis persuadé que celui-ci n'est qu'un parmi le grand nombre auquel vous aurez rendu un service important par votre publication. »

« Te Retreat, Tranmere, Chesheri, aug. 18.

« Monsieur, ayant lu votre lettre insérée dans le *Globe*, dans laquelle vous constatez que pendant une violente attaque de choléra, vous prîtes trois gouttes d'huile de croton sur un morceau de sucre, ce qui produisit l'effet d'expulser de l'estomac une grande quantité de nourriture indigeste, et détermina l'entière guérison, je me procurai de cette huile dans l'intention de m'en servir pour moi-même ou pour toute autre personne dont la situation se trouverait avoir du rapport à celle où vous vous êtes trouvé, si l'on ne pouvait obtenir de prompts secours de la faculté de médecine. A sept heures du matin, le jour suivant, la sœur d'un laboureur résidant au village de Oxton, dans ce comté, vint me demander de donner quelque chose à son frère, qui éprouvait les symptômes les plus alarmans, ayant été pris de ce mal à 3 heures 30 minutes du matin.

« A mon arrivée près de son lit, il me parut que les crampes lui occasionnaient une douleur extraordinaire, ce que sa femme et ses parens regardaient comme l'effet d'un verre de vin rempli d'eau de vie dans lequel on avait mis trois gouttes de laudanum, qui lui avait été donné par un cabaretier du village. Je lui donnai immédiatement trois petites gouttes d'huile de croton sur un morceau de sucre, il s'écoula trois quarts d'heure avant que l'estomac fut soulagé, mais les autres parties du corps demeurèrent souffrantes. Je répétai la dose, mettant trois bonnes gouttes d'huile; cette augmentation fit l'effet désiré, car en quinze minutes, il vomit une quantité de bile verte, à laquelle succéda une quantité de nourriture mal digérée, particulièrement de morceaux de pommes de terre, variant depuis la grosseur d'un pois jusqu'à celle d'un ponce, et accompagnée d'une bile

noire et liquide. Les crampes avaient cessé quand M. Dixon, chirurgien de Birkenhead, arriva à 11 heures 30 minutes du matin, ayant été retenu près d'autres malades. Je lui communiquai l'état du malade et lui dis ce que je lui avais donné. Il fut content du résultat, quoiqu'il considérât ce remède comme une entreprise hardie; ayant ordonné de continuer des stomachiques dans lesquels entrât de laudanum, il me donna le plaisir de m'apprendre que le malade était entièrement rétabli, sauf les suites ordinaires de ce mal, accablement et mal de tête. Ainsi, l'article que vous avez communiqué à l'éditeur du *Globe* a sauvé la vie à un individu, ce qui, je n'en doute pas, vous est extrêmement agréable, ainsi qu'à moi, et j'espère qu'il pourra aussi être utile à d'autres personnes, et c'est dans ce dessein que je vous donne la liberté de faire de cette lettre l'usage qu'il vous plaira.

J'ai l'honneur, etc. — Martin Colquitt, capitaine de la marine royale.

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 4 septembre, à 9 heures du matin, au 5, à la même heure, 13 nouveaux cas 8 décès, 7 guérisons.

Laëles, 5. — 4 cas nouveaux, 1 décès 2 guéris.

Gand, 4 septembre, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 8 décès, 5 nouveaux cas, 10 en traitement, 18 convalescens, 4 guéris.

Alost, 4. — 2 cas nouveaux, aucun décès, 5 guérisons.

Ninove, 4. — 2 cas nouveaux, 2 décès, 1 guérison.

Bruges 4. — 4 cas nouveaux, aucun décès.

Ostende. — Du 1^{er} au 3, 5 cas nouveaux, 2 décès.

Anvers. — Du 5 au 6, 11 nouveaux cas, 8 décès, 8 guéris.

Willebroeck, 3. — 3 cas nouveaux, 2 décès.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 septembre.

Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Décès, 4 garç., 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: Arnold Jamar, âgé de 24 ans, forgeron, rue Saint-Nicolas en Glain, célibataire. — Adrien Joseph Hémin, âgé de 19 ans, étudiant, quai d'Avroy, célibataire. — Pétronille Joliet, âgée de 80 ans, journalière, rue Thier à Liège, veuve de Nicolas Macheroux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.



Le CHAR-A-BANC, coin de la rue du Pot d'or, PART à présent à 8 heures 1/2. 390

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les lundi, mardi et mercredi, 10, 11 et 12 septembre 1832, à 10 heures, M. Deneef, cessant l'exploitation de sa ferme du Val Saint-Lambert à Seraing, y fera VENDRE aux enchères par le ministère du notaire GILON, tout le mobilier garnissant ladite ferme consistant en 7 bons et beaux chevaux, 19 bêtes à cornes, dans lesquelles se trouve un beau jeune taureau, 150 bêtes à laines, mérinos, très-saines; trois charriots, 4 tombereaux, quantité de charues et herces, rouleaux, et généralement tous les attirails de labour, de chevaux et de grange; une partie des meubles d'habitation, une quantité de vieux fers battus et de fonte, une forte partie de vieux plombs, idem de marbres blancs et de St-Etienne, provenant de la démolition de l'église du Val-Saint-Lambert, tous les ustensiles d'une distillerie, plus un fort pressoir, et quantité d'autres objets.

A CREDIT moyennant caution solvable et connue du notaire. Le premier jour on VENDRA les chevaux, les vaches et les attirails de labour. Le second on vendra le troupeau et les meubles, et le 3^e jour tout le restant.

Mardi dix-huit septembre 1832, à midi, il sera procédé dans la maison du sieur Brive, à Waseige, canton d'Avesnes, arrondissement de Huy, province de Liège, pardevant Me LIBENS, notaire, à la VENTE aux enchères d'une très-belle et solide FERME patrimoniale dont le corps de logis est couvert en ardoises, située au milieu de la commune de Meeffe, près dudit Waseige, contenant quatre vingt huit bonniers mtriques, y compris treize bonniers de jardin et prairies, occupée par F. Marchant. Elle est libre de charges, elle sera exposée sur une mise à prix définitive de quatre vingt dix mille florins des Pays-Bas en masse, puis en détail pour le tout ou pour une partie. On pourra traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente. On accordera toutes facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M. BERLEUR, avoué à Liège, pour le prix et conditions. 366

A LOUER de suite une jolie MAISON, rue Large des Tanneurs, n^o 98. 382

A LOUER présentement une belle et grande MAISON bâtie à neuf de 5 ans, au commencement du quai d'Avroy, près de l'église des Bénédicteines, composée d'un salon, place à manger, cuisine au rez de chaussée, au premier un beau salon et trois autres places, au 2^e 4 places. Toutes ces places avec foyers de marbre et bien décorés, quatre places ou mansardes, un grand grenier, deux caves, écurie et remise si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin. 404

VENTE PUBLIQUE.

Le notaire van BEETHOVEN, résidant à Tongres, cédera mardi 16 Bre. 1832, à dix heures du matin en étude, à la vente au plus offrant, d'une belle FERME, quartier de maître, terres, prés, prairies et bois en dépendant ensemble de la contenance de 33 bonniers métriques tout situé sous la commune de Sutendael, canton de Bilsen. Les conditions seront à lire chez ledit notaire dix jours avant celui fixé pour la vente.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'ile, n^o 13, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclous; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à premier et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'ile, numéro 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 27 août. — Métalliques, 88 0/0. Actions de la banque 114 1/4.

Fonds anglais du 3 sept. — Consol. 84 1/2. — Fonds belges 76. — Fonds hollandais 00 0/0.

Bourse de Paris, du 4 sept. — Rentes, 5 p. 0/0, 99 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, 99 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, 99 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 20 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 78 3/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. — Emprunt rom. 80 5/8. — Emprunt Belge 78 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 5 sept. — Dette active, 43 3/4 0/0; idem différée 63 1/4. — Bill. de change 16 3/4 0/0. — Syndicat d'amor. 74 1/4 73 3/4, idem 3 1/2 0/0, 58 5/8 0/0. — Rente remb. 2 1/2 0/0. — Act. Société de comm. 86 7/8 0/0. — Rus. Hope et Co. 96 5/8 98 1/2 0/0; idem ins. gr. li. 61 1/2 0/0. — idem C. Ham. 00 0/0; idem em. à L. 00 0/0. — Dan. à L. 0/0. — Ren. franc 0 3/4. 69 3/8 0 0/0. — Métall. 85 1/4 0/0. — Naples Falc. 75 1/2; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst. 114 2 1/2 5/8. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp. 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil, 50 1/4 00. — Grec 2^e levée, 31 23 1/2 0. — Contr. de guerre 91 1/4 1/8. — Bill. du 1^{er} sept. 99 1/2 3/8.

Bourse d'Anvers du 6 septembre.

Change.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	100 0/0	P	
Londres.	12 2/5	P	12 17 1/2
Paris.	47 5/16	P	47
Francfort.	36 1/16	A	35 13/16
Hambourg.	35 1/2	P	35 3/8

Cours des Effets.

Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	99 1/2 à 5/4
Empr. de 12 mill.	99 1/4 A.
Empr. de 24 mill.,	75 et P.
Dette active,	5
Oblig. de Entr.	5
Hollande. Dette active,	2 1/2
Oblig. synd.	4 1/2
Rent. remb.	2 1/2

Bourse de Bruxelles, du 5 sept. — Emprunt de 10 millions, intérêt 5, 99 3/8 0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 75 1/4 P.

Prix des grains au marché de Liège du 6 sept.

Fron. ent vieux la rasière P.-B.,	10 fl. 56 1/2 c.
Id. nouveau, id.	9 fl. 40 1/2 c.
Seigle, nouveau, id.	6 fl. 67 c.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n^o 622, à Liège.